FRC 4'
32077 v 2
Lacc
FRC
25496

RÉPONSE

DE M. L'EVÊQUE D'AUTUN

AU CHAPITRE

DE L'EGLISE CATHÉDRALE D'AUTUN (1).

Paris, 29 Mai 1790.

C'EST avec toute la franchiſe que vous avez droit d'attendre de moi, Messieurs, que je vais répondre à la lettre que vous m'avez

(1) LETTRE DU CHAPITRE D'AUTUN A M. l'Evêque d'Autun.

M.

Nous avons lu avec le plus vif intérêt la Déclaration d'une partie des Membres de l'Aſſemblée Nationale en faveur de la Religion Catholique, & nous avons été profondément affligés d'y chercher en vain le nom de notre Député & de notre Evêque.

A Dieu ne plaiſe que nous oſions penſer qu'un Miniſtre de Jeſus-Chriſt, honoré de ſon Sacerdoce, élevé

A

THE NEWBERRY LIBRARY

adreſsée. Vous ſemblez croire, dans cette lettre, que c'est afin de pouvoir m'appuyer de votre vœu que j'ai différé de ſigner la déclaration d'une partie de l'Aſſemblée ſur le Décret du 13 Avril. Non, Meſſieurs, l'attente

---

à la dignité éminente de l'Epiſcopat, ait réfuſé de donner ſon nom à la Profeſſion de Foi, que tout ſimple Fidèle doit être prêt à faire à tous les inſtans de ſa vie.

Loin de nous, ce ſoupçon injurieux à l'honneur de l'Epiſcopat & à la gloire du Siége que vous occupez.

Sans doute, le deſir de vous réunir au Clergé de votre Diocèſe pour rendre encore plus ſolemnel & plus énergique votre hommage à cette Sainte Religion, a juſqu'ici ſuſpendu votre zèle. Nous nous reprocherions d'en arrêter plus long-temps l'eſſor généreux, & nous nous empreſſons de vous faire parvenir la Délibération dans laquelle nous avons conſacré notre fidélité & notre attachement à la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

Nous vous prions, Monſeigneur, après l'avoir enrichi de votre ſignature, de l'offrir à l'Aſſemblée Nationale, comme le monument le plus glorieux & le plus authentique de notre patriotiſme.

Perſuadés que nous ne ſaurions donner trop de publicité au témoignage de votre croyance & de la nôtre, que nous en devons un compte éclatant à toute l'Europe Chrétienne : nous avons délibéré de livrer à l'impreſſion notre adhéſion à la Déclaration des Membres de l'Aſſemblée, ainſi que la lettre que nous avons l'honneur de vous adreſſer. Elle eſt honorable pour vous, puiſqu'elle eſt dépoſitaire de notre confiance que vous juſtifierez. Elle

d'un vœu, que je me ſerois en quelque ſorte reproché de prévoir, ne pouvoit ſuſpendre ma détermination, comme ce vœu connu ne peut la changer en ce moment. On ne délibère point, on n'attend point une impulſion quelconque quand il s'agit de remplir un devoir. Si je n'ai point ſigné une telle déclaration, ſi je ſuis très-décidé à ne la ſigner jamais, c'eſt donc parce que je la crois, ſous tous les rapports, inconvenable. Je ſuis loin toutefois de vouloir m'ériger en accuſateur de ceux qui l'ont rendue publique : je vois parmi eux des hommes reſpectables dont les intentions ne peuvent être ſuſpectes : je crois à la pureté de leurs motifs ; mais cet hommage, tout ſincère qu'il eſt, ne peut me faire illuſion au point

---

l'eſt également pour les Membres de votre Chapitre, parce qu'elle propagera & ſolemniſera les ſentimens Religieux & Patriotiques dont ils ont fait & feront conſtamment la profeſſion la plus inviolable.

Nous ſommes avec reſpect,

M.

Vos très-humbles & très-obéiſſans ſerviteurs, les Doyen, Chanoines & Chapitre de l'Egliſe d'Autun.

L'Abbé SAUTEREAU, chanoine-Syndic.

Par Ordonnance, CHASSEY, Secrétaire, Sous-Chantre.

de dénaturer dans mon esprit une démarche qui préſente tous les caractères de l'erreur ou de la ſurpriſe. Oui, je penſe, & je penſe fermement qu'ils ont été trompés par leur zèle. Je crois par conſéquent auſſi que le vôtre vous a égarés.

Comment, en effet, puis-je concevoir autrement que vous ayez vu dans cette déclaration une profeſſion de foi, *telle*, dites-vous, *que tout Fidèle doit être prêt à la faire à tous les inſtans de ſa vie* ? Cette propoſition eſt aſſurément bien étrange ? Je ne connois qu'une profeſſion de foi ; la voici : *Je déclare, je jure que je ſuis réſolu de vivre & de mourir dans la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, que je crois fermement la véritable.* Qu'a de commun, je vous le demande, avec cette ſainte profeſſion de croyance que tout Catholique doit faire, au péril même de ſes jours, la déclaration ou proteſtation d'une partie de l'Aſſemblée ! Je dis *Proteſtation*, car, quel qu'en ſoit le titre, puiſqu'il y eſt expreſſément dit qu'un Membre de l'Aſſemblée s'eſt levé & a prononcé les paroles ſuivantes : *Je proteſte au nom de la Religion, au nom de mes Commettans, de mon Diocèſe, de l'Egliſe de France, contre le Décret qui vient d'être rendu*, puis qu'on y ajoute : *Nous nous levâmes tous & nous déclarâmes adhérer à cette*

proteſtation; il eſt clair qu'on y déclare, en termes très-poſitifs, qu'on a proteſté; la déclaration eſt donc une proteſtation véritable : or, pour que cette proteſtation pût vous paroître l'équivalent d'une profeſſion de foi, il eût fallu évidemment quelle portât ſur un acte attentatoire à la divinité de la Religion; car profeſſer la Religion ou proteſter contre ce qui l'attaque, eſt néceſſairement une & même choſe; mais eſt-il permis de dire, MM., qu'il exiſte un ſeul mot dans le Décret du 13 Avril, qui ſeulement alarme la Religion par le moindre doute? Qu'on l'articule donc ce mot, car, juſqu'à ce jour, la malveillance elle-même n'a oſé lui faire un pareil reproche. Rien donc n'a dû vous porter à confondre cette déclaration avec une profeſſion de foi; & j'ai quelque droit d'être ſurpris que vous affiriniez avec autant d'aſſurance que *l'honneur de l'Epiſcopat & la gloire du Siège* que j'occupe ſeroient compromis par mon refus de la ſigner. Il me ſemble que vous auriez pu vous interdire cette ſaillie de votre zèle, & ne pas vous permettre de penſer qu'un Evêque qui n'a pas voulu, qui ne veut pas proteſter contre un Décret de l'Aſſemblée Nationale, dans lequel, non-ſeulement il n'a rien vu qui bleſsât la Religion, mais où chaque ligne porte

l'empreinte du reſpect qui lui eſt dû, a, par là, méconnu cette Religion.

Quel ſeroit donc le but de la proteſtation que vous voulez m'impoſer comme un devoir ?..... D'apprendre au peuple à déſobéir à la Loi ! d'ébranler la confiance qu'il a placée dans ſes Repréſentans ? Nous avons, Meſſieurs, une idée bien différente de la ſainteté de nos fonctions : c'eſt, au contraire, à faire chérir l'autorité légitime, à faire reſpecter ſes Décrets, à concourir, par la perſuaſion au maintien du bon ordre, que nous ſommes tenus d'appliquer tous nos ſoins, & de faire ſervir toute l'autorité de notre Miniſtère. Et comment héſiterions-nous à propoſer ce principe, également religieux & tutélaire, depuis que la Loi eſt devenue l'ouvrage de tous, nous pour qui il étoit ſi ſacré, lorſque la Loi, déchue de ſon origine, n'étoit plus que l'ouvrage d'un ſeul ? Je dis plus, car il faut bien que vous le ſachiez, puiſque cette vérité devient ſi frappante de jour en jour ; comment ne ſentirions-nous pas que c'eſt par-là, & par-là ſeulement, que nous pourrons reconquérir cette confiance publique qui, malheureuſement, s'eſt trop éloignée de nous, & qui pourtant eſt ſi eſſentielle pour le bien que nous avons à faire.

Sans doute, & je n'ai pas beſoin qu'on me le rappelle, la Religion a ſes Loix. Je connois toute la force de leur autorité ; je reſpecte même juſqu'aux illuſions du zèle qui les réclame, lorſqu'il eſt ſincère : mais le zèle le plus exagéré, le plus extrême dans ſes délicateſſes, qu'a-t-il donc pu reprocher au Décret ? . . . Tout au plus de n'avoir pas dit aſſez (je ne vois même que ce reproche qui ſoit conſigné dans la Déclaration), & non, bien certainement, le blâmer ſur ce qu'il a dit. Il a pu peut-être le juger inſuffiſant : il ne lui étoit pas permis de le croire vicieux. Or, un Décret qui n'eſt qu'inſuffiſant peut-il, dans aucun cas, devenir un ſujet de proteſtation ? On a ſouvent proteſté contre ce qui étoit dans un acte ; a-t-on jamais proteſté ſur ce qui n'y étoit pas ?

Je ſuis bien loin de penſer, toutefois, qu'en effet ce Décret ne fût pas ſuffiſant. Je ſuis, au contraire, intimement convaincu qu'il renferme tout ce qu'il devoit renfermer. De quoi s'agiſſoit-il ? De prononcer, d'après une motion incidente, ſur la Religion Nationale. Ici, comme ſur preſque tous les objets que l'on diſcute, on pouvoit diſtinguer un point de droit & un point de fait. Le point de droit étant la vérité même de la

Religion Catholique, il eſt clair qu'il ne pouvoit être livré à une diſcuſſion : c'eût été un outrage, une ſorte d'impiété : l'Aſſemblée devoit donc prononcer, comme elle l'a fait, que *le reſpect qui eſt dû à la Religion, ne permet point qu'elle devienne un ſujet de délibération.* Quant au point de fait qui conſiſtoit à ſavoir ſi la Religion Catholique étoit réellement la Religion nationale, il ne pouvoit non plus y avoir de difficulté ; car ce point étoit unanimement & publiquement reconnu dans l'Aſſemblée. La difficulté réſidoit donc toute entière dans la manière dont l'Aſſemblée prononceroit que la Religion Catholique eſt la Religion nationale. Une partie de l'Aſſemblée deſiroit qu'elle fût déclarée nationale, en ce ſens qu'elle ſeroit la ſeule dont le culte ſeroit autoriſé. L'autre partie craignant que ces dernières expreſſions ne donnaſſent lieu à des interprétations qui pourroient compromettre la paix publique, préféra de la déclarer nationale, en ce ſens qu'elle ſeroit la ſeule dont le culte ſeroit à la charge de la Nation. De part & d'autre, la Religion Catholique étoit donc reconnue nationale : il ne s'agiſſoit donc plus, en quelque ſorte, que d'une différence de rédaction ; & dès-lors, comment n'eût-on pas préféré celle qui, étant littéralement

exacte, étant irréprochable dans toutes ſes expreſſions, étoit évidenment la plus propre à prévenir des troubles ? Auroit-on pu prévoir alors, que le Décret une fois prononcé, une partie des Legislateurs eux-mêmes ſe croiroient permis de proteſter contre ? . . .

Ici ſe préſente un raiſonnement bien ſimple. Y avoit-il, avant ce Décret, une Loi en France qui déclarât la Religion Catholique nationale, dans le ſens de la proteſtation ? ou cette Loi n'exiſtoit-elle pas ? Si elle exiſtoit, elle exiſte encore, car l'Aſſemblée Nationale n'a, du moins juſqu'à ce jour, rien révoqué à cet égard ; &, en ce cas, pourquoi proteſter ? Si elle n'exiſtoit pas, pourquoi proteſter maintenant, & n'avoir pas proteſté long-temps avant la tenue de l'Aſſemblée Nationale ? Je ne vois point de réponſe à ce raiſonnement ; car ſans doute on ne voudra pas faire porter la proteſtation ſur le commencement du Décret, où l'Aſſemblée Nationale déclare *qu'elle n'a aucun pouvoir à exercer ſur les conſciences.* S'il eſt un principe ſacré parmi les hommes, c'eſt inconteſtablement celui-là ; c'eſt celui qui dit que la conſcience eſt un aſyle inviolable, que *nulle puiſſance humaine*, ſuivant l'expreſſion de Fenélon, *ne peut forcer le retranchement impénétrable de la li-*

berté du cœur, que tout moyen de contrainte, en matière de Religion, eſt un attentat contre le premier des droits de l'Homme : ce principe éternel de raiſon & de paix, que l'ignorance & la paſſion ont pu ſeules obſcurcir à des époques déſaſtreuſes de notre Hiſtoire, ne pouvoit être trop hautement proclamé par l'Aſſemblée Nationale : il eſt le garant de la tranquillité des Peuples : il eſt auſſi la gloire de la Religion ; car une Religion qui a manifeſté ſa Divinité dans les moyens de douceur & de perſuaſion qui l'ont répandue ſur la terre, ne veut certainement pas affoiblir un ſi beau triomphe, en permettant que jamais des moyens contraires ſoient employés pour la défendre.

Après ces obſervations, je me perſuade que vous verrez d'un œil différent mon refus de ſigner la déclaration d'une partie de l'Aſſemblée Nationale, ſur le Décret du 12 Avril. Ce refus a été très-réfléchi : il eſt très-ſincère ; j'y perſiſterai toujours, car je le crois commandé par les vrais principes. Je vois avec douleur, Meſſieurs, que vous vous êtes écartés, & que votre délibération, en donnant publiquement le ſignal de l'effroi, a engagé dans une ſemblable démarche des communautés reſpectables, dont il a été ſi facile d'alarmer

la piété. Je remarque en même temps, & avec une extrême ſatisfaction, qu'un grand nombre de Communautés d'Autun, non moins recommandables par leur zèle pour la Religion, & par les lumières qui l'accompagnent, n'ont pas cru devoir ſuivre votre exemple. Je n'oſe vous parler des regrets que vous vous êtes préparés, dans la ſuppoſition malheureuſe où des diſſenſions affligeroient le Royaume, & pourroient vous donner lieu de craindre d'avoir, contre votre vœu, contribué peut-être à échauffer l'eſprit des Peuples.... J'écarte ce préſage funeſte.... Je viens, en finiſſant, à l'endroit de votre Lettre où vous m'invitez à préſenter à l'Aſſemblée Nationale votre délibération. Je vous ſupplie, Meſſieurs, de trouver bon que je me refuſe tout-à-fait à ce deſir; je ne ſais ce que c'eſt que de préſenter au Corps Légiſlatif une proteſtation contre ſes Décrets, & de la préſenter ſur-tout, ainſi que vous le deſirez, comme *un monument glorieux de votre patriotiſme* : j'aime bien mieux la lui laiſſer ignorer.

J'ai l'honneur d'être, &c.

CH. MAU., ÉV. D'AUTUN.

« De perigord »

DE L'IMPRIMERIE D'AUDRAN.

553